



PRESCRIPTIONS 2021

Championnat Vaudois de
Sociétés

Agrès

Athlétisme

Gymnastique & Aérobie

Édition décembre 2020

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

Table des matières

1 Dispositions générales	4
1.1 Objet	4
1.2 Validité	4
1.3 Compétences	4
1.4 Organisation	4
1.5 Champ d'application	4
1.6 But	4
1.7 Directives et règlements applicables	4
2 Offre de concours	5
2.1 Championnats par discipline	5
2.2 Concours de sociétés	5
2.3 Disciplines Agrès de Sociétés	5
2.4 Disciplines Athlétisme de Sociétés	5
2.5 Disciplines Gymnastique & Aérobie de Sociétés	6
2.6 Catégories	6
2.7 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés	6
3 Condition de participation	7
3.1 Droit de participation	7
3.2 Affiliation à la FSG	7
3.3 Carte de membre FSG	7
3.4 Assurance	7
3.5 Données personnelles	7
3.6 Passeport sport de performance	7
3.7 Participation multiple	7
3.8 Présentation multiple	7
3.9 Participation par discipline	7
3.10 Participation au concours de société Agrès	8
3.11 Participation au concours de société Gymnastique & Aérobie	8
4 Inscription	9
4.1 Moyen d'inscription	9
4.2 Délais d'inscription	9
4.3 Inscriptions hors délai	9
4.4 Modification des inscriptions	9
4.5 Inscriptions nominatives	9
5 Juges	10
5.1 Collèges de juges	10
5.2 Recrutement des juges	10
5.3 Aide-juge	10
5.4 Aides	10
6 Finances	11
6.1 Finance d'inscription	11
6.2 Finance de garantie	11
6.3 Remboursement	11
6.4 Coordonnées	11
6.5 Facturation	11
6.6 Délai de paiement	11
6.7 Retenue sur la finance de garantie	11
6.8 Acquittement des obligations financières	11
6.9 Annulation de manifestation	12

7	Matériel et infrastructure	13
7.1	Installations de concours	13
7.2	Liste du matériel	13
7.3	Responsabilités	13
7.4	Surfaces de compétition Agrès de Sociétés	13
7.5	Surface de compétition Gymnastique & Aérobie de Sociétés	13
7.6	Disposition particulière pour les anneaux balançants	13
7.7	Disposition particulière pour le sol	13
7.8	Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut	14
7.9	Engins personnels	14
8	Musique	15
8.1	Téléchargement des musiques	15
8.2	Délais de téléchargement	15
8.3	Format des musiques	15
8.4	Libellé des musiques	15
8.5	Support de secours	15
9	Déroulement de la compétition	16
9.1	Direction de concours	16
9.2	Athlétisme	16
9.2.1	Remise des dossards	16
9.2.2	Accès à l'aire de compétition	16
9.2.3	Effectifs	16
9.2.4	Déduction en cas d'effectif insuffisant	16
9.2.5	Dispositions particulières pour le saut en longueur	16
9.2.6	Dispositions particulières pour le saut en hauteur	16
9.2.7	Dispositions particulières pour le jet du boulet	16
9.2.8	Dispositions particulières pour l'estafette-navette	17
9.2.9	Dispositions particulières pour la balle à lanière	17
9.2.10	Essai par discipline	17
9.2.11	Préparation	17
9.3	Horaires	17
9.4	Programme de compétition, plans et informations complémentaires	17
9.5	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	17
9.6	Rassemblement	17
9.7	Disqualification	18
9.8	Mise en place des engins	18
9.9	Echauffement pour les agrès de sociétés	18
9.10	Essai musique	18
9.11	Rangement des engins pour les agrès de sociétés	18
9.12	Remise de la note pour les agrès et gymnastique & aérobie de sociétés	18
9.13	Protêts	18
10	Taxation	19
10.1	Directives de taxation	19
10.2	Barème d'évaluation d'athlétisme	19
10.3	Déductions d'ordre	19
10.4	Gymnastes blessés	19
10.5	Sanctions	19
11	Classement	20
11.1	Concours par discipline	20
11.1.1	Classement concours par discipline	20
11.2	Championnat vaudois par discipline en athlétisme	20
11.2.1	Champion vaudois par discipline	20
11.2.2	Prix et distinctions	20
11.2.3	Egalité	20
11.3	Concours de sociétés	20

11.3.1 Classement concours de sociétés	20
11.3.2 Prix	20
11.3.3 Champion vaudois du concours de sociétés	20
11.3.4 Egalité	20
12 Cérémonie de remise des prix	21
12.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	21
12.2 Proclamation des résultats	21
12.3 Présence à la cérémonie	21
12.4 Tenue durant la cérémonie	21
12.5 Liste des résultats	21
12.6 Dispositions complémentaires	21
13 Dispositions finales	22
13.1 Litiges et cas non prévus	22
13.2 Responsabilité	22
13.3 Entrée en vigueur	22
Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.	

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès de sociétés, d'athlétisme de sociétés et de gymnastique & aérobic de sociétés pour les Championnats Vaudois aux Agrès de Sociétés, les Championnats Vaudois d'Athlétisme de Sociétés et les Championnats Vaudois de Gymnastique & Aérobic de Sociétés, désignées ci-après CVAS, CVAtS et CVGS.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des subdivisions Agrès de Sociétés, Athlétisme de Sociétés et Gymnastique & Aérobic de Sociétés.

1.3 Compétences

Les concours de gymnastique aux agrès de sociétés, d'athlétisme de sociétés et de gymnastique & aérobic de sociétés sont de la compétence des divisions Agrès (subdivision agrès de sociétés), Athlétisme (subdivision athlétisme de sociétés) et Gymnastique & Aérobic (subdivision gymnastique & aérobic de sociétés) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les CVAS, CVAtS et CVGS sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- tous les Championnats Vaudois de Gymnastique aux agrès de sociétés dès janvier 2021.
- tous les Championnats Vaudois d'Athlétisme de sociétés dès janvier 2021.
- tous les Championnats Vaudois de Gymnastique & Aérobic de sociétés dès janvier 2021.

1.6 But

Les CVAS, CVAtS et CVGS visent à promouvoir respectivement la Gymnastique aux Agrès de Sociétés, l'Athlétisme de Sociétés et la Gymnastique & Aérobic de Sociétés, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives de gymnastique aux agrès de sociétés» (édition 2018) de la FSG
- «Directives d'athlétisme» (édition 2020) de la FSG ;
- «Barèmes athlétisme FSG Jeunesse» (édition Janvier 2018) de la FSG ;
- «Règlement de IAAF», «Barème 2010» (8ème édition) de Swiss Athletics.

- «Directives de gymnastique édition 2020» de la FSG
- «Directives aérobic édition 2015» de la FSG

2 Offre de concours

2.1 Championnats par discipline

Les CVAS, CVAtS et CVGS proposent un :

- championnat vaudois par discipline en Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesse B vaudois, Jeunesse A vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat par discipline en Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS) dans les catégories Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton.
- championnat vaudois par discipline d'athlétisme dans les catégories Jeunesse 7-17 ans, Actifs-Actives vaudois.
- championnat vaudois en Gymnastique & Aérobie par discipline dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois ;
- championnat en Gymnastique & Aérobie par discipline dans les catégories Jeunesse A hors canton, Jeunesse B hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton ;
- championnat vaudois Couple dans les catégories Jeunesse A vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois ;
- championnat Couple dans les catégories Jeunesse A hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton ;
- championnat vaudois Individuel dans les catégories Jeunesse A vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois ;
- championnat Individuel dans les catégories Jeunesse A hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton ;
- championnat vaudois Team 3 à 5 dans les catégories Jeunesse A vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois ;
- championnat Team 3 à 5 dans les catégories Jeunesse A hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton ;
- championnat vaudois en Aérobie de Sociétés dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois. Ce championnat est ouvert aux sociétés hors canton.

2.2 Concours de sociétés

Les CVAS, CVAtS et CVGS proposent un concours de Gymnastique aux Agrès de Sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesse vaudois (catégories Jeunesse B et Jeunesse A réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies), un concours Athlétisme de sociétés Jeunesse vaudois (7-17 ans) et Adultes vaudois (Actifs-Actives) et un concours de Gymnastique & Aérobie de Sociétés (GS) dans les catégories Jeunesse vaudois (catégories Jeunesse B et Jeunesse A réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies)

2.3 Disciplines Agrès de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

- Anneaux balançants (AB)
- Barres asymétriques scolaires (BAS)
- Barres fixes (BF)
- Barres parallèles (BP)
- Combinaison d'engins (CE)
- Saut au mini-trampoline (ST)
- Sol (SO)

2.4 Disciplines Athlétisme de Sociétés

Les disciplines de l'athlétisme de sociétés proposées sont les suivantes :

- Saut en hauteur (SH)
- Saut en longueur (SL)
- Jet du Boulet (JB)
- Lancer de petite balle 200gr (Lb200)
- Balle à lanière (BL)

- Estafette navette 60m sans témoin (EN60)
- Estafette navette 80m sans témoin (EN80)
- Course 800m (800m)

Le choix des disciplines est effectué en fonction des infrastructures de la société et en accord avec celle-ci. Elles sont communiquées dès l'annonce des inscriptions.

2.5 Disciplines Gymnastique & Aérobie de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique & aérobie de sociétés proposées sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène sans engins à main (GYSSE)
- Gymnastique sur scène avec engins à main (GYSAE)
- Gymnastique Petite Surface (GYPS)
- Individuel sans engins
- Individuel avec engins
- Couple sans engins
- Couple avec engins
- Team 3 à 5
- Team Aérobie

2.6 Catégories

Les catégories ouvertes sont les suivantes :

Catégorie Jeunesse B : jusqu'à l'année civile des 12 ans (2009 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2007 inclus)

Catégorie Jeunesse A : jusqu'à l'année civile des 16 ans (2005 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2004 inclus)

Catégorie Actifs-Actives : âge libre

Catégorie 35+ : dès l'âge de 35 ans (1986 inclus). Un tiers des membres du groupe peut être âgé de moins de 35 ans.

Jeunesse 7-17 ans : jusqu'à l'année civile des 17 ans (2004 inclus).

Gymnastique Couple : l'année de naissance du gymnaste le plus âgé fait foi pour la classe d'âge.

2.7 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisés est arrondi à l'unité supérieure.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les CVAS sont ouverts à toutes les sociétés affiliées à l'ACVG, ainsi qu'aux sociétés affiliées à la FSG pour les concours dans les catégories Actifs-Actives hors canton et 35+/55+ hors canton.

Les CVAiS sont ouverts uniquement aux sociétés vaudoises affiliées à l'ACVG.

Les CVGS sont ouverts à toutes les sociétés affiliées à l'ACVG, ainsi qu'aux sociétés hors canton, affiliées à la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée selon l'art. 10.3.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisés à concourir dans les catégories Couple et Individuel.

3.7 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes.

La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple. Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

3.8 Présentation multiple

Si un groupe se présente 2 fois dans la même discipline, les 2 productions doivent être différentes.

3.9 Participation par discipline

Un groupe s'inscrit au maximum à 5 disciplines.

3.10 Participation au concours de société Agrès

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de société.

3.11 Participation au concours de société Gymnastique & Aérobie

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours gymnastique de société.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Inscriptions hors délai

Toute demande d'inscription hors délai peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute inscription hors délai acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie selon l'art. 6.7.

4.4 Modification des inscriptions

Aucun changement de discipline ou de catégorie n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu. Toute demande exceptionnelle peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute modification acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie selon l'art. 6.7.

4.5 Inscriptions nominatives

En athlétisme, les inscriptions nominatives doivent être transmises pour le 30 avril 2021 par mail à adrien.noverraz@acvg.ch.

Les effectifs ne doivent cependant pas être modifiés (pas d'athlète.s supplémentaire.s après l'échéance du délai d'inscription mentionné dans l'outil d'inscription en ligne).

5 Juges

5.1 Collèges de juges

Les collèges de juges pour les agrès de sociétés sont formés par la direction de concours. Les collèges de juges pour la gymnastique & aérobic de sociétés sont formés par la région 6.

5.2 Recrutement des juges

Les juges brevetés sont recrutés par la Région 6.

5.3 Aide-juge

En athlétisme, les sociétés participantes doivent fournir un aide juge.

Pour toutes les catégories (Jeunesse 7-17 ans et Actifs-Actives), l'aide-juge doit être âgé de 16 ans révolus le jour du concours.

5.4 Aides

Les sociétés participantes dans les disciplines du saut en longueur, du saut en hauteur ou du jet du boulet doivent mettre un aide à disposition du juge responsable de l'emplacement. L'aide doit être âgé de 16 ans révolus le jour du concours et s'annoncera auprès du juge de l'emplacement en même temps que les gymnastes de sa société.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due selon le délai mentionné sur la facture.

- Agrès de sociétés : la finance d'inscription s'élève à CHF 125.00 par production (CHF 150.00 par production pour les sociétés hors canton). Elle comprend uniquement la participation à la compétition.
- Athlétisme de sociétés : la finance d'inscription s'élève à CHF 125.00 par discipline, jusqu'à concurrence de CHF 500.00 (4 disciplines) ; dès lors, les 5e et 6e disciplines inscrites sont gratuites. L'inscription comprend un programme des compétitions par groupe ainsi que la participation aux frais techniques d'organisation.
- Gymnastique & Aérobie de sociétés : la finance d'inscription se décline comme suit :
Gymnastique & Aérobie de sociétés : CHF 125.00 par production (CHF 150.00 par production pour les sociétés hors canton) ;
Catégorie individuel : CHF 30.00 par production ;
Catégorie couple : CHF 60.00 par production ;
Catégorie team 3 à 5 : CHF 125.00 par production.

6.2 Finance de garantie

Une garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches et disciplines confondues est perçue.

6.3 Remboursement

La finance de garantie est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.7.

6.4 Coordonnées

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie sont demandées dans l'outil d'inscription. A défaut, la finance de garantie n'est pas remboursée.

6.5 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.6 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription et de garantie figure sur la facture.

6.7 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription : CHF 50.00
- Téléchargement de la musique hors délai : CHF 50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours) : CHF 50.00
- Tenue non conforme sur le podium selon art. 12.4 : CHF 50.00
- Non-participation, par production ou par équipe (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00
- Tromperie envers le CO et les autorités gymniques : CHF 500.00
- Actes dommageables pour l'image de la gymnastique : CHF 500.00.

6.8 Acquiescement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquiescées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.9 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

Les retenues sur les finances de garantie liées à des infractions antérieures à la décision d'annulation seront déduites. Seul le résidu de la finance de garantie sera remboursé aux sociétés.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions d'agrès et de gymnastique & aérobic se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours doivent être conformes aux directives de la FSG.

Les compétitions d'athlétisme se déroulent sur un stade dont les installations sont conformes aux normes et directives de Swiss Athletics et de la FSG.

7.2 Liste du matériel

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans l'outil d'inscription en ligne et fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée selon les besoins de la société, avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

7.3 Responsabilités

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

7.4 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Anneaux balançants : 15.00 x 25.00 m *
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 25.00 m
- Barres fixes : 15.00 x 25.00 m *
- Barres parallèles : 15.00 x 25.00 m
- Combinaison d'engins : 15.00 x 25.00 m
- Saut au mini-trampoline : 20.00 x 25.00 m
- Sol : 15.00 x 15.00 m

* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition.

7.5 Surface de compétition Gymnastique & Aérobic de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène : 12.00 x 12.00 / 18.00 / 24.00 m
- Gymnastique Petite Surface : 18.00 x 24.00 m
- Individuel : 9.00 x 9.00 m
- Individuel : 12.00 x 12.00 m
- Couple : 9.00 x 9.00 m
- Couple : 12.00 x 12.00 m
- Team 3 à 5 : 9.00 x 9.00 m
- Team 3 à 5 : 12.00 x 12.00 m
- Team Aérobic : 12.00 x 12.00 / 18.00 / 24.00 m

Les lignes de marquage appartiennent à la surface de compétition.

7.6 Disposition particulière pour les anneaux balançants

Le type d'installation ainsi que la longueur des cordes est communiquée par e-mail aux responsables des sociétés prenant part à cette discipline au plus tard trois semaines avant la compétition.

7.7 Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

7.8 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

7.9 Engins personnels

En athlétisme de sociétés, les engins personnels sont interdits. Seuls les engins mis à disposition doivent être utilisés.

En gymnastique & aérobic de sociétés les gymnastes utilisent leurs propres engins ; la société organisatrice ne met aucun engin à disposition.

8 Musique

8.1 Téléchargement des musiques

Les musiques doivent être téléchargées sur l'outil d'inscription en ligne établi à cet effet et accessible sur le site Internet www.acvg.ch/inscriptions.

8.2 Délais de téléchargement

Le délai pour le téléchargement est mentionné dans l'outil d'inscription en ligne. Seul le délai mentionné sur l'outil d'inscription en ligne fait foi.

8.3 Format des musiques

Le format sonore requis est : .mp3 ; .mp4 ; .wma ou .wav.

8.4 Libellé des musiques

Le titre des musiques doit être formulé de la façon suivante : société_groupe_discipline.format.

8.5 Support de secours

Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique. Le format sonore requis est le même qu'à l'art. 8.3.

9 Déroutement de la compétition

9.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres des subdivisions agrès de sociétés, athlétisme de sociétés et gymnastique et aérobic de sociétés ainsi que des responsables des divisions agrès, athlétisme et gymnastique & aérobic. Sa composition figure dans le livret de fête, s'il est édité.

9.2 Athlétisme

9.2.1 Remise des dossards

Le responsable d'un groupe jeunesse retire la liste nominative des athlètes et les dossards à l'emplacement prévu à cet effet un heure avant l'heure fixée sur le programme. (Aucun changement n'est possible sur place.)

9.2.2 Accès à l'aire de compétition

Les moniteurs et accompagnants n'ont pas le droit d'entrer sur l'aire de compétition. Ils doivent rester derrière les barrières. En cas de non-respect et après un avertissement, une déduction d'ordre sera infligée au groupe.

9.2.3 Effectifs

Au minimum 6 athlètes et au maximum 24 athlètes par discipline sont autorisés à concourir. Cependant, l'effectif total du groupe n'est pas limité.

9.2.4 Déduction en cas d'effectif insuffisant

Lorsqu'un groupe se présente avec un effectif insuffisant la pénalité est la suivante :

- Course Sprint (60m) : Lorsque la société se présente à cinq à la course, un/e gymnaste sera désigné (par la direction du concours) et courra deux fois. La société recevra une pénalité de 0,5 points. Lorsque la société se présente à quatre, deux gymnastes seront désignés pour courir deux fois et la pénalité sera de 1,0 point
- Saut en longueur, saut en hauteur, jet du boulet et 800 mètres : un résultat correspondant à la note 3 est attribué à chaque athlète manquant/e
- EN60 : Lorsque le groupe se présente à cinq à la course, un/e gymnaste sera désigné (par la direction du concours) et courra deux fois. Le groupe recevra une pénalité de 0,5 points. Lorsque le groupe se présente à quatre, deux gymnastes seront désignés pour courir deux fois et la pénalité sera de 1,0 point

9.2.5 Dispositions particulières pour le saut en longueur

- U8 à U14 : zone d'appel
- U16-U18-actives-actifs : planche
- toutes catégories : 3 essais

Il est possible de faire concourir des athlètes plus jeunes mais ceux-ci seront jugés selon le barème U14

9.2.6 Dispositions particulières pour le saut en hauteur

- U14, U16, U18, Actifs-Actives : selon barème
- toutes catégories : 6 essais

Il est possible de faire concourir des athlètes plus jeunes mais ceux-ci seront jugés selon le barème U14

9.2.7 Dispositions particulières pour le jet du boulet

- Filles : 3 kg
- Garçons : 4 kg
- U14, U16, U18 : selon barème
- Actives : 4 kg
- Actifs : 5 kg

- toutes catégories : 3 essais

Il est possible de faire concourir des athlètes plus jeunes mais ceux-ci seront jugés selon le barème U14

9.2.8 Dispositions particulières pour l'estafette-navette

- Jeunesse : EN60 sans témoin
- Actifs-actives : EN80 sans témoin
- toutes catégories : 1 essai

9.2.9 Dispositions particulières pour la balle à lanière

- Actives : 1 kg
- Actifs : 1,5 kg
- Actifs-Actives : 3 essais

Il est possible de faire concourir des athlètes plus jeunes mais ceux-ci seront jugés selon le barème U14

9.2.10 Essai par discipline

En dehors des dispositions particulières, le nombre d'essai est fixé à 1.

9.2.11 Préparation

Les préparations, les prises de marques et les essais sur les emplacements de concours sont autorisés comme suit : Le temps maximum accordé aux sociétés pour les préparations et prises de marques sur les installations est de cinq minutes. Les essais s'effectuent sur ordre du juge responsable de l'installation, de la façon suivante :

- JB : un essai non mesuré, dans l'ordre des dossards
- SH : un essai avec barre, à une hauteur choisie par le concurrent, dans l'ordre des dossards
- SL : un essai libre, non mesuré, dans l'ordre des dossards
- SH + SL : pour la prise d'élan, le sauteur peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni chaux, ni substance similaire, ni rien d'autre qui puisse laisser des marques indélébiles. Si l'organisateur met à disposition des marques, il y a lieu de les utiliser.

9.3 Horaires

Les subdivisions agrès de sociétés, athlétisme de sociétés et gymnastique & aérobic de sociétés définissent les horaires de passage. Dans la mesure du possible elles tiennent compte des passages multiples.

Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition.

Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

9.4 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

9.5 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

9.6 Rassemblement

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée. Le chef de place vient le chercher pour l'accompagner sur la place de compétition.

9.7 Disqualification

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

9.8 Mise en place des engins

Les groupes préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place. En outre, les groupes doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débiter à l'horaire prévu dans le programme de compétition.

9.9 Echauffement pour les agrès de sociétés

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

9.10 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

9.11 Rangement des engins pour les agrès de sociétés

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place.

9.12 Remise de la note pour les agrès et gymnastique & aérobic de sociétés

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le chef juge et le responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remis au responsable du groupe.

9.13 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

10 Taxation

10.1 Directives de taxation

Les productions sont taxées conformément aux directives de la FSG.

10.2 Barème d'évaluation d'athlétisme

Les répartitions par âge pour le jugement sont établies comme suit :

- Année de naissance de 2003 et 2004 U18
- Année de naissance de 2005 et 2006 U16
- Année de naissance de 2007 et 2008 U14
- Année de naissance de 2009 et 2010 U12
- Année de naissance de 2011 et 2012 U10
- Année de naissance de 2013 et plus jeunes U8

Les répartitions par âge ne sont prises en compte que dans le jugement des disciplines mesurables à l'aide des barèmes correspondants. Les différences d'âge ainsi que le sexe sont prises en compte à l'aide d'un système de barèmes distinct. Les gymnastes seront jugés selon le «Barème athlétisme FSG Jeunesse» édition Janvier 2016.

- Lien Barème Jeunesse 7-17 ans : https://www.stv-fsg.ch/fileadmin/user_upload/stvfsgch/Sportarten/Leichtathletik/Wettkaempfe/WT_LA_Jugend_2018_df.pdf
- Lien Barème Actifs-Actives : https://www.stv-fsg.ch/fileadmin/user_upload/stvfsgch/Sportarten/Leichtathletik/Wettkaempfe/Wertungstabelle_Aktive_2020.pdf

10.3 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose ; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chefs de place. En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les Directives de la FSG, les déductions suivantes :

- Début retardé du concours par la faute de la société : 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé : 0.3 point
- Pour l'athlétisme : tenue non conforme 0.1 point sur la note de la discipline où se déroule le litige
- Gymnaste non affilié à la FSG participant : 1.0 point
- Comportement incorrect d'un gymnaste, d'un moniteur ou d'un accompagnant : de 0.1 à 0.5 point sur la note de la discipline où se déroule le litige.

Si en raison de l'absence d'un gymnaste, le quota de gymnastes plus âgés prévu à l'article 2.5 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

10.4 Gymnastes blessés

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessés pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

10.5 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre de retenue.

11 Classement

11.1 Concours par discipline

11.1.1 Classement concours par discipline

Un classement pour chaque discipline de chaque branche est effectué dans toutes les catégories définies à l'art. 2.1, sur la base d'un tour unique sans finale.

11.2 Championnat vaudois par discipline en athlétisme

Dans le championnat vaudois par discipline en athlétisme, le classement est établi sur la base de tous les résultats individuels exprimés en points.

11.2.1 Champion vaudois par discipline

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société vaudoise de chacune des disciplines des catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Jeunesse 7-17 ans vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

11.2.2 Prix et distinctions

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure. Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

11.2.3 Egalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang.

11.3 Concours de sociétés

11.3.1 Classement concours de sociétés

Dans chaque branche, la somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

11.3.2 Prix

Les trois premières sociétés reçoivent un trophée.

11.3.3 Champion vaudois du concours de sociétés

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesses vaudois (jeunesse A et jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs-Actives et 35+ réunis).

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois d'Athlétisme de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesse 7-17 ans et Actifs-Actives.

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois de Gymnastique & Aérobie de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesses vaudois (jeunesse A et jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs-Actives et 35+ réunis).

11.3.4 Egalité

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note. Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagées, la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes est déterminante.

12 Cérémonie de remise des prix

12.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

12.2 Proclamation des résultats

Pour les catégories Actifs/Actives et 35+, seuls trois représentants des groupes ainsi que le banneret de société sont autorisés à accéder à l'emplacement de remise des prix. Les représentants des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci. Pour les catégories Jeunesse A, Jeunesse B et 7-17 ans, les groupes classés aux trois premiers rangs et les groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

12.3 Présence à la cérémonie

Les sociétés appelées sur le podium doivent être présentes lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 6.7 .

12.4 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes se présentent en tenue de compétition, les représentants en tenue sportive.

12.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

12.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

13 Dispositions finales

13.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

13.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

13.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2020.